

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 2 octobre 2008

M. Christophe MURITH
Chef de section risques radiologiques
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Protection des consommateurs
Schwarzenburgstrasse 165
3097 LIEBEFELD
SUISSE

Monsieur le Président :

Nous vous remercions d'avoir accepté la présidence du Groupe de Radioécologie du Nord-Cotentin (GRNC) dont vous avez été l'un des membres actifs depuis sa création en 1997. Nous vous confirmons que vous exercerez cette présidence avec le soutien de Mme Monique Sené, qui en assurera la vice-présidence et que nous mettons en copie du présent courrier.

Comme vous le savez, les missions confiées au GRNC dans le cadre de la troisième étape de ses travaux (GRNC3) sont précisées dans les courriers suivants de l'ASN (direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection) et de la Direction de la prévention des pollutions et des risques :

- Lettre du 24 juin 2004 portant sur l'article 32 de l'arrêté du 10 janvier 2003 autorisant les rejets du site de La Hague qui prévoyait l'appréciation par le GRNC de l'estimation des doses au public faite par AREVA.

Trois avis ont été publiés par le GRNC pour les années 2003 à 2005 et un quatrième avis est attendu pour l'année 2006

- Lettre du 27 mai 2005 portant sur la réalisation d'une campagne de prélèvements et de mesures des substances chimiques dans l'environnement des INB dans le Nord Cotentin et sur la validation des modèles utilisés par le GRNC pour évaluer les concentrations dans l'environnement à partir des rejets chimiques des installations nucléaires.

Les résultats de la campagne de mesures ont été publiés en septembre 2007 et doivent à présent être analysés pour l'étape suivante de validation des modèles de calculs d'impact environnemental et sanitaire.

- Lettre du 27 février 2006 portant sur l'évaluation de l'impact des exercices de sécurité de la Marine Nationale sur le "Lucifer" (Cherbourg-Octeville).

Par ailleurs, l'article 42 de l'arrêté du 10 janvier 2003, dans la version résultant de l'arrêté du 8 janvier 2007, prévoit la rédaction par l'exploitant tous les quatre ans d'un document présentant les conséquences sur l'environnement des modifications techniques envisageables « dans le cadre d'un objectif ultime de concentrations de substances radioactives en mer proches de zéro pour les radioéléments artificiels et proches des teneurs ambiantes pour les radioéléments naturels ainsi que dans le cadre de rejets dans l'air aussi bas qu'économiquement acceptable ». Ce document doit être soumis à l'appréciation du GRNC ou d'un groupe d'expertise pluraliste qui aurait repris ses missions. Cet avis est rendu public et est présenté à la Commission Spéciale et Permanente d'Information près de l'établissement de La Hague (CSPI).

../..

Nous vous demandons de bien vouloir achever dans un délai d'un an, le travail engagé dans le cadre de ces lettres de mission. Il s'agira notamment :

- en réponse à la première lettre, de procéder à l'appréciation du rapport 2006 d'AREVA NC et de présenter l'avis du GRNC à la CSPI ;
- en réponse à la seconde lettre, de procéder à une comparaison entre les résultats de mesures des substances chimiques dans l'environnement des INB du Nord-Cotentin et les résultats obtenus par modélisation ;
- en réponse à la troisième lettre, de procéder à l'évaluation de l'impact sanitaire des exercices de sécurité sur le "Lucifer" pour les populations riveraines, (sur la base des données transmises par la Marine nationale).

Nous avons bien noté que, pour ce faire, le GRNC s'est d'ores et déjà doté d'un groupe de travail et de deux comités de pilotage spécifiques à ces trois actions.

En outre, nous souhaiterions que le GRNC puisse apporter son soutien à la CSPI sur l'analyse d'autres dossiers qui lui seront soumis dans le cadre des nouvelles procédures applicables aux installations nucléaires de base (par exemple : les projets de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'installations du site d'AREVA). Nous vous demandons de bien vouloir examiner les conditions dans lesquelles votre groupe pourrait apporter un tel soutien.

Enfin, dans le cadre des réflexions qu'il entend mener sur le développement d'une expertise diversifiée, le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire pourrait souhaiter être informé et bénéficier de l'expérience du GRNC ; nous y serions bien entendu favorables.

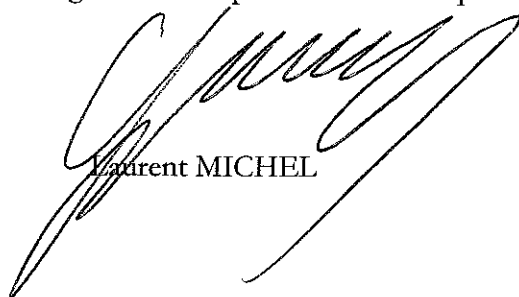
Pour l'ensemble de ces missions vous pourrez bénéficier notamment de l'appui de l'IRSN et de l'INERIS.

Les dépenses nécessaires à l'activité du GRNC seront prises en charge selon un protocole qui sera conclu entre l'ASN, la DGPR et l'IRSN.

Pour rendre compte de votre mission, vous nous communiquerez régulièrement, ainsi qu'au préfet de la Manche et à la DRIRE de Basse Normandie, le résultat de vos travaux. Vous en présenterez également les résultats régulièrement à la CSPI.

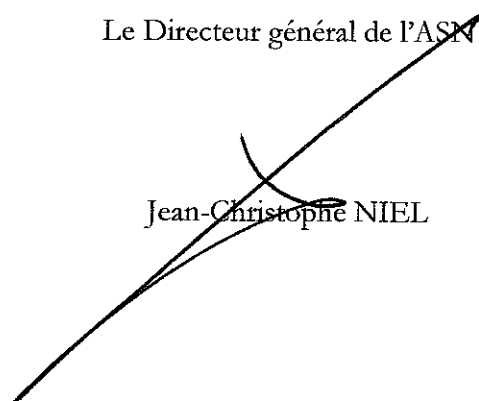
En vous remerciant d'accepter la présidence du GRNC, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général de la prévention des risques



Laurent MICHEL

Le Directeur général de l'ASN



Jean-Christophe NIEL